

# PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

## Séance ordinaire 01<sup>ier</sup> août 2017

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de la Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le mardi, 01<sup>ier</sup> août 2017, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Langis Proulx, maire-suppléant.

Sont présents:

Madame Julie Lacroix-Danis  
Monsieur Miguel Thibault  
Madame Sylvie Voyer  
Monsieur Dave Côté  
Monsieur Benoit Ladrie

Formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

9 personnes assistent à la dite séance ordinaire.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Langis Proulx, maire-suppléant, souhaite la bienvenue et explique le pourquoi de sa présence entend que maire-suppléant. M. Proulx demande un moment de silence pour nos malades.

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **Résolution No 123-17**

Il est proposé par Dave Côté, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2017

#### **Résolution No 124-17**

Il est proposé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 4 Juillet 2017. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2017.

.....  
Nadia Lavoie  
Dir. gén. /sec.-trés.

### COMPTES À PAYER

#### **Résolution No 125-17**

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....  
Nadia Lavoie  
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Miguel Thibault, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La

Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

DÉPENSES AU 31 JUILLET 2017

Dépenses incompressibles (par Accès-D) :	2 231.91\$
Dépenses incompressibles (par chèque) :	7 143.13\$
Dépenses compressibles :	23 616.66\$
Frais fixes opération entreprise :	90.00\$
Int.prêt réseau d'égoût :	103.86\$
Paieement/ RCAP :	161.75\$
Remises Fédérales/Provinciales Juin 2017 :	3 602.92\$
Salaire des employés :	11 614.68\$
<b>Total des dépenses pour juillet 2017 :</b>	<b>48 564.91\$</b>

REVENUS AU 31 JUILLET 2017

Contribution financière de la Corpo. Dév. pour le chapiteau du 80 <sup>ième</sup> .	172.22\$
Intérêts-arrières de taxes :	212.37\$
Loyer :	30.00\$
Mutation :	290.00\$
Permis :	80.00\$
Photocopies :	39.69\$
Redevance RECY-QC. :	4 123.59\$
Remboursement TPS :	12 249.08\$
Remb. Ass. Pour la Niveleusse :	25 242.30\$
Remb. de à 50% des Loisirs pour le « Partage de la ressource en Loisirs»	730.52\$
Remb. de subvention à 70% de la MRC pour le « Partage de la ressource en Loisirs»	1 174.36\$
Subvention de la SOPER pour le Projet Gazébo :	8 366.00\$
Taxes foncières générales :	6 440.91\$
Vente ferreux :	310.00\$
<b>Total des revenus pour juillet 2017 :</b>	<b>59 461.04\$</b>
<b>Solde en banque au 31 juillet 2017 :</b>	<b>36 797.37\$</b>

L'ANNULATION DE LA RÉSOLUTION #155-16 ET POUR LA  
RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS  
**Résolution No 126-17**

Considérant la demande de dérogation mineure reçue par la Municipalité et datée du 14 novembre 2016, et ce, concernant un immeuble dont le matricule est 3635-42-4090 et dont la désignation est la suivante : un lot connu et désigné comme étant le lot (TNC) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal lors de sa rencontre du 21 novembre 2016;

Considérant qu'à la session ordinaire du conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts du 5 décembre 2016, le conseil a adopté la résolution No #155-16;

Considérant que par la résolution No #155-16, le conseil de la Municipalité acceptait, de bonne foi, d'accorder la dérogation mineure tel que recommandée par le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro #200-12;

Considérant le Règlement de zonage numéro #195-12, le Règlement de lotissement numéro #196-12 et le Règlement sur les permis et certificats numéro #199-12;

Considérant que la dérogation mineure acceptée par le conseil municipal contrevient au Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro #200-12;

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité entend annuler la résolution No #155-16 afin de normaliser la

situation dans les meilleurs délais, de façon diligente et de bonne foi;

Considérant qu'en annulant la résolution No #155-16, la Municipalité annule de ce fait la dérogation mineure acceptée le 5 décembre 2016;

Considérant la situation actuelle des lieux;

Considérant que le conseil de la Municipalité reconnaît qu'au moment de demander la dérogation mineure, l'immeuble visé bénéficiait de droits acquis en regard de l'application du Règlement de zonage numéro #195-12 et du Règlement de lotissement numéro #196-12;

Considérant que la Municipalité s'engage à reconnaître que l'immeuble visé bénéficie des mêmes droits acquis que ceux qui prévalaient avant l'adoption de la résolution No #155-16;

Considérant qu'il est loisible aux propriétaires de l'immeuble de présenter une demande de permis de construction conformément aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Ladrie ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS ADOPTE LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES:

Il est résolu d'annuler la résolution No #155-16;

Il est résolu de rembourser aux propriétaires visés les frais encourus pour le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

Il est résolu de reconnaître que l'immeuble portant le matricule 3635-42-4090 bénéficie des mêmes droits acquis que ceux qui prévalaient avant l'adoption de la résolution No #155-16 le 5 décembre 2016, et ce, en regard du Règlement de zonage numéro #195-12 et du Règlement de lotissement numéro #196-12;

Il est résolu que la reconnaissance des droits acquis le sera pour un durée raisonnable;

AVIS DE MOTION - PROJET D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE DES LOISIRS ET DU PROJET LAMPADAIRES DU PARC MUNICIPAL

**Résolution No 127-17**

Madame Julie Lacroix-Danis, conseillère, donne avis de motion de la présentation, à la séance tenante du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour la rénovation du Centre des Loisirs de la Trinité-des-Monts et du projet Lampadaires du Parc municipal.

ADOPTION DU PROJET D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE DES LOISIRS ET DU PROJET LAMPADAIRES DU PARC MUNICIPAL

**Résolution No 128-17**

Il est proposé par Julie Lacroix-Danis, et résolu à l'unanimité que le projet du règlement d'emprunt suivant, portant le numéro #228-17 soit adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #228-17

PROJET D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE DES LOISIRS ET DU PROJET LAMPADAIRES DU PARC MUNICIPAL.

---

**Attendu que** la municipalité de La Trinité-des-Monts bénéficie d'un aide financière pour réaliser les travaux de rénovations du centre des loisirs et le projet lampadaires du Parc municipal dont le total est évalué à cent cinq milles treize

dollars 105 013\$ et ce dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) et le Fond de développement rural;

**Attendu que** l'aide financière gouvernementale du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) pour la rénovation du Centre des loisirs est de l'ordre de vingt-huit milles sept cents cinquante-deux dollars (28 752\$);

**Attendu que** l'aide financière gouvernementale du Fond de développement rural pour le projet lampadaires du parc municipal est de l'ordre de cinq mille deux cents cinquante dollars (5 250\$);

**Attendu que** selon la situation actuelle du Centre des Loisirs, cela préoccupe la Municipalité de La Trinité-des-Monts, donc il est devenu nécessaire d'apporter des travaux de rénovations d'ici peu de temps et de plus il est impératif d'investir dans le Parc municipal afin de favoriser le bien être des citoyens;

**Attendu qu'il** est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les travaux projetés;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1 août 2017;

Projet du règlement numéro #228-17 décrétant une dépense de cent-cinq milles treize dollars (105 013\$) et un emprunt de cent-cinq milles treize dollars (105 013\$) des travaux de rénovations pour le bâtiment du Centre des Loisirs et l'achat de lampadaires pour le parc municipal.

**Le conseil décrète ce qui suit:**

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rénovations pour le bâtiment du Centre des Loisirs et l'achat de lampadaires pour le parc municipal, tel qu'il appert aux soumissions détaillée des deux projets pour une somme de cent cinq mille treize dollars (105 013\$) incluant dans les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A et B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cent-cinq milles treize dollars (105 013\$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent-cinq milles treize dollars (105 013\$) sur une période de quinze ans (15 ans).

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le tout sujet à l'approbation du Ministère des Affaires municipales.

ARTICLE 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**AVIS DE MOTION:** 01 août 2017  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT:** 01 août 2017  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT:**  
**AVIS PUBLIC:**  
**JOURNÉE D'ENREGISTREMENT:**

APPUI AU PROJET DE PLAN D'AGRICULTURE URBAINE  
**Résolution No 129-17**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un « Plan de développement de la zone agricole » avec un plan d'action qui comprend une action visant à « Soutenir et valoriser la pratique d'une agriculture urbaine et périurbaine »;

CONSIDÉRANT QU'une meilleure connaissance de l'état de situation de l'agriculture urbaine et qu'une vision concertée sont nécessaires pour assurer un développement durable de cette activité socio-économique;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de l'agriculture urbaine cadre dans les orientations de la politique de développement durable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture urbaine contribue à améliorer la qualité de vie des citoyens,

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts donne son appui à un éventuel projet visant l'élaboration d'un plan d'agriculture urbaine (PAU) et à sa demande de financement au *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation du Québec.

DEMANDE D'ANNULATION DES TAXES DE VIDANGE RECYCLAGE-CHALET 2017 DU MATRICULE #2929 92 4686  
**Résolution No 130-17**

ATTENDU Qu'a la suite des photos démontrant l'état non habitable du dit chalet depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte d'annuler les taxes de vidanges recyclage-chalet 2017 du comptes de taxes 2017 au montant de cent quatorze dollars et quatre-vingt quinze sous (114.95\$) pour le matricule #2929 92 4686.

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Résolution No 131-17**

Il est proposé par Dave Côté, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts modifie le calendrier des séances ordinaires pour le mois de novembre, la séance se tiendra le lundi 13 novembre au lieu du lundi 6 novembre en raison des élections générales.

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Résolution No 132-17**

Il est proposé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts modifie le calendrier des séances ordinaires pour le mois d'octobre, la séance du 2 octobre sera annulé en raison des élections générales.

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE PROJET «ÉDIFICE MUNICIPAL»

**Résolution No 133-17**

Il est proposé par Miguel Thibault, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de la Trinité-des-Monts s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet «**ÉDIFICE MUNICIPAL**».

De plus le conseil de la municipalité autorise le projet «**ÉDIFICE MUNICIPAL**» dans le cadre du Programme PIQM volet 5.1 (Programme Infrastructures Québec-Municipalités).

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Benoit Ladrie, représentant municipal, explique les interventions survenues dans le mois.

ENGAGEMENT DE MONSIEUR DAVID LECHASSEUR

**Résolution No 134-17**

Il est proposé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts décide d'engager monsieur David Lechasseur sporadiquement a titre de journalier selon les besoins de la municipalité au taux horaire de quinze dollars de l'heure (15.00\$/heures).

SOUSSIONS POUR TRAVAUX DE RÉNOVATIONS DU CENTRES DES LOISIRS

**Résolution No 135-17**

Attendu que la municipalité de La Trinité-des-Monts à soumis une demande de subvention au programme d'infrastructure communautaire 150 (PIC 150);

Attendu que suite à la réponse positive du programme et ce au montant de vingt-huit milles sept cents cinquante-deux (28 752\$);

Attendu que la municipalité à demandé à trois (3) entreprises en construction soit, Construction Bruno Couture, Construction JARO 90 Inc. et Constructech Thériault Inc;

Attendu qu'après analyse des soumissions, une des trois soumissions est conforme à la proposition de travaux demandés;

Attendu que la soumission la plus basse et conforme à été retenu soit Construction Bruno Couture pour la sommes de soixante dix huit milles dollars et quatre-vingt-un sous (78 288.81\$) avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Dave Côté, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la soumission de Construction Bruno Couture, pour les travaux de rénovations du Centre des Loisirs au montant de soixante dix huit milles dollars et quatre-vingt-un sous (78 288.81\$) avant taxes, conditionnel a l'approbation du règlement d'emprunt #228-17 par le MAMOT (Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire).

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h24 à 19h27.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE ET DU MAIRE-SUPPLÉANT

Monsieur Langis Proulx, maire-suppléant, donne lecture du rapport des activités mensuelles de monsieur Yves Detroz, maire, ainsi que son rapport d'activité et dépose les deux rapports en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée fait lecture des correspondances.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h37 à 19h55.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution No 136-17**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvie Voyer que la séance soit levée. Il est 19h55.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

.....  
Langis proulx, Maire-suppléant

.....  
Nadia Lavoie, Dir. gén./sec.-trés.